

La Présidente du Tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-4 ;

DECIDE :

Article 1er : Sont déléguées dans les fonctions de président de commissions départementales en matière d'enquêtes publiques :

- Mme Magali Sellès, vice-présidente, déléguée pour le département des Pyrénées-Atlantiques et le département du Gers.

- Mme Sylvande Perdu, vice-présidente, déléguée pour le département des Landes et le département des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} juillet 2024

La Présidente

Valérie QUEMENER

